

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SM/SC

Arrêté portant approbation de l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Alice GUY pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°10 du 27 janvier 2023 portant approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Alice GUY » pour la mise à disposition en faveur de cette dernière d'un local dans le bâtiment des associations à Turgot, 2, Rue de la Bride
- Considérant que l'Association Alice GUY a souhaité résilier la convention d'occupation de locaux dans le bâtiment des associations sis 2, rue de la Bride (Turgot bas) à Tulle,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu l'avenant de résiliation à la convention d'occupation de locaux afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Alice GUY pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride (Turgot Bas).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Association Alice GUY

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 AVR. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 AVR. 2025

AD86 - 15042025

TULLE, le 15 avril 2025

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER





**AVENANT DE RESILIATION
CONVENTION D'OCCUPATION DE
LOCAUX - « LOCAL TURGOT BAS »**

ASSOCIATION ALICE GUY

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard COMBES, Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la Commune de TULLE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

D'une part,

Et :

L'association Alice GUY représentée par Madame Emile POUGET,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

La convention pour l'occupation de locaux situés TURGOT BAS, place de la Bride, 19000 TULLE » sera résiliée dans tous ses effets au 1^{er} mai 2025.

Fait à Tulle, le

L'Association « Alice Guy »

Madame Emilie POUGET

Le Maire,

Bernard COMBES